

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0088

Autorisation de stationnement - Déménagement ADS PACA - 430 boulevard Victor Hugo

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement de la société de déménagement ADS PACA ; 15 rue Galilée 56270 PLOEMEUR ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n° 430 boulevard Victor Hugo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les mercredi 12 et jeudi 13 avril 2023, de 08h00 à 18h00, la société ADS PACA est autorisée à stationner un véhicule type poids lourd sur les places de stationnement au niveau du n°430 boulevard Victor Hugo.

Article 2 : Par mesure de sécurité pour les usagers, aucun stationnement n'est autorisé sur les espaces piétons et cycles et le long des voies du tramway.

Article 3 : Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.

Article 4 : Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants suivant l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés et évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de déménagement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,
- monsieur le Chef de la police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Centre Loire ;
- monsieur le Responsable de la société ADS PACA .

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et / ou de sa notification.

0 2 MARS 2023

